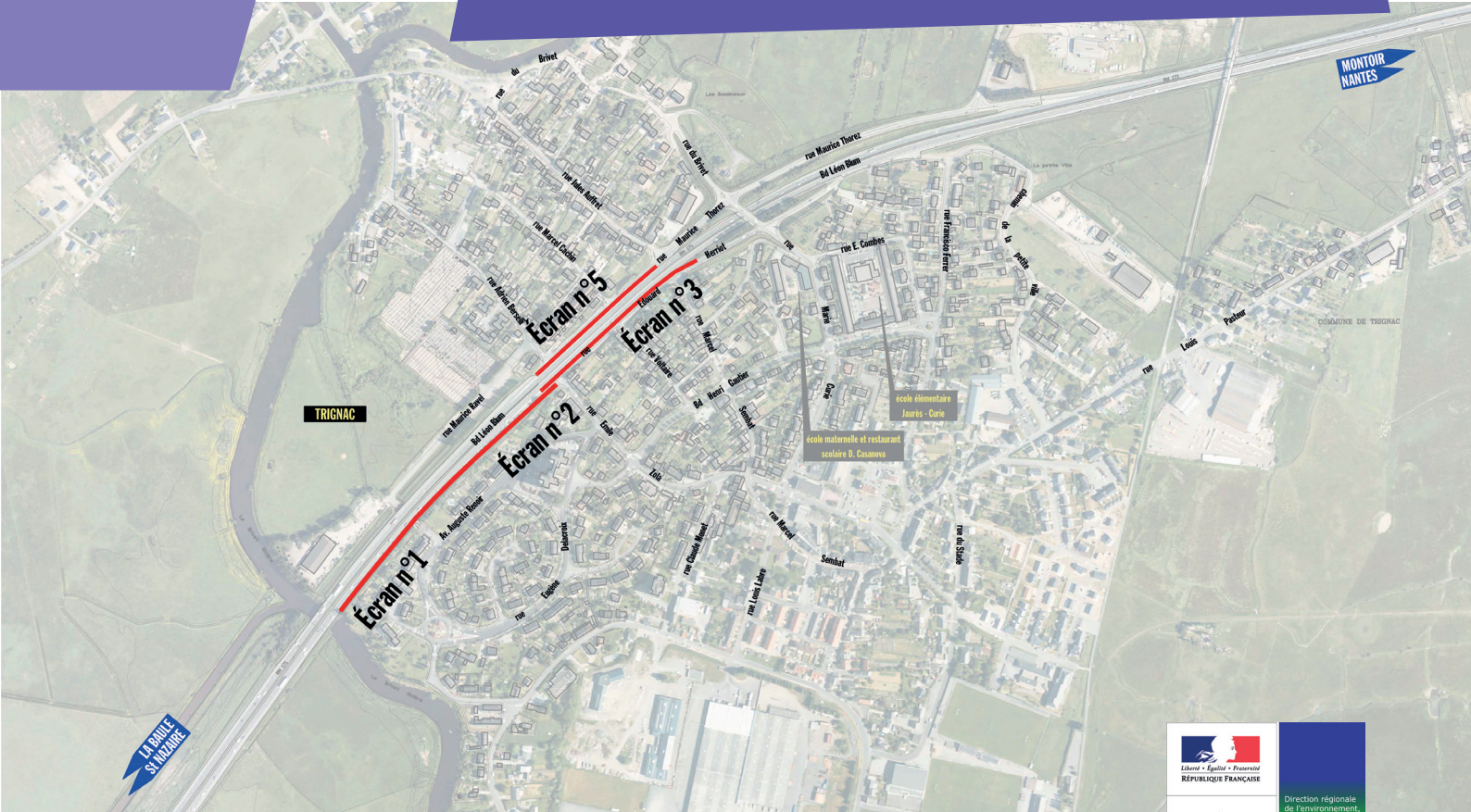




# Protections acoustiques à **TRIGNAC**

N°4 - JANVIER 2020 - LETTRE D'INFORMATION



## ACTUALITES

### DES PROTECTIONS ACOUSTIQUES EFFICACES

Des travaux importants de réduction des nuisances sonores ont été menés de novembre 2016 à octobre 2017 pour répondre aux préoccupations des riverains de la RN171. Ils visaient à traiter avec efficacité les points noirs de bruit identifiés à l'horizon 2030. Pour le vérifier, la DREAL Pays de la Loire a mené des études de contrôle.

### RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE

Une habitation est considérée comme un **POINT NOIR BRUIT** (PNB) si l'un des seuils suivants est dépassé :

INDICATEUR DE BRUIT	LAeq 6h - 22h	LAeq 22h - 6h	Lden (jour)	Lnight (nuit)
Niveaux de bruit en façade	> 70 dBA	> 65 dBA	> 68 dBA	> 62 dBA

Les travaux de protections acoustiques doivent permettre de descendre en dessous des seuils suivants :

CRITÈRES ACOUSTIQUES REQUIS	LAeq 6h - 22h	LAeq 22h - 6h
Niveaux de bruit à 2m en façade	< 65 dBA	< 60 dBA

## RAPPEL

### LES PROTECTIONS ACOUSTIQUES INSTALLÉES

Quatre écrans ont été installés à Trignac :

ECRAN	HAUTEUR	LONGUEUR
1	3 m	340 m
2	3 m	80 m
3	3 m	272 m
5 (partie sud)	3 m	125 m
5 (partie nord)	4 m	120 m



Ecran acoustique n°5 entre la rue Adrien Berselli et la rue Jules Auffret



ZOOM SUR



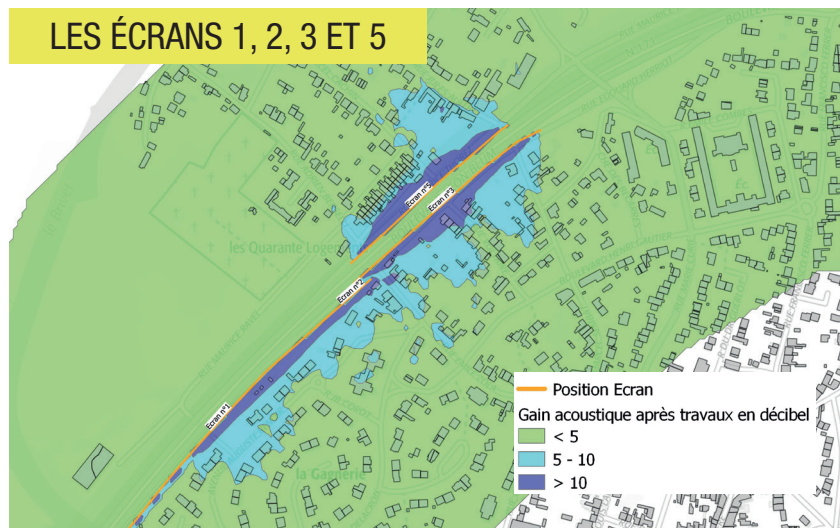
## L'EFFICACITÉ DES PROTECTIONS ACOUSTIQUES MESURÉE À L'HORIZON 2030

Après la mise en place des écrans acoustiques, la DREAL a fait procéder, par un bureau d'études extérieur, à des mesures et des études pour vérifier le respect de la réglementation acoustique.

Préalablement aux travaux, 49 points noirs bruit avaient été identifiés à Trignac en prenant en compte l'évolution du trafic à l'horizon 2030.

Les cartes ci-dessous montrent les résultats de ces mesures. Elles présentent d'abord le nombre de décibels gagnés avec la mise en place des écrans, ensuite l'ambiance sonore en décibel obtenue, le tout à l'horizon 2030.

### LES ÉCRANS 1, 2, 3 ET 5



Gain acoustique obtenu en journée (6h-22h)

Une amélioration de 3 dB revient à diviser par deux le niveau sonore.

On note une nette amélioration (entre 5 et 15 dB) aux abords des écrans, et un effet moindre (inférieur à 5 dB) sur le reste de la zone.



Ambiance sonore obtenue en journée (6h-22h)

Certaines habitations dépassent les seuils acoustiques réglementaires. Pour ces habitations, une démarche de remplacement des menuiseries a été entreprise. En tout, 21 habitations ont bénéficié d'un changement de menuiseries, 19 avaient déjà des produits performants et 19 ont refusé le diagnostic ou les travaux.

## DEUX TYPES DE PROTECTIONS ACOUSTIQUES MISES EN ŒUVRE

> **Un traitement du bruit à la source** avec les écrans acoustiques (voir détail en page 1)

> **Un changement de menuiseries** pour les groupements d'habitations isolés de moins de 3 points noirs bruit et lorsque l'écran acoustique ne permettait pas de traiter l'étage d'une habitation. 64 habitations non couvertes par les écrans ont ainsi fait l'objet d'un diagnostic. Lorsque les fenêtres ne permettaient pas de respecter les seuils réglementaires de bruit à l'intérieur des habitations, la DREAL a proposé un remplacement par un produit performant.



Ecran acoustique n°3 longeant la rue Edouard Herriot

## LE FINANCEMENT

Le coût total de l'opération est de **9,8 millions d'euros**. Il comprend les frais d'études et les travaux d'écrans acoustiques et d'isolations de façades. L'opération fait l'objet d'un financement **100% État**. Elle est financée dans le cadre du contrat de plan État-Région 2015-2020.

Cette lettre d'information est publiée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays de la Loire.

Conception, rédaction et réalisation :  
MD Conseil  
Crédits photographiques :  
DREAL Pays de la Loire